

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 29 mai 2017, 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

*Nombre de Conseillers en exercice : 15*

*Nombre de Conseillers Présents : 12*

*Date de Convocation : 22 mai 2017*

**PRÉSENTS** : M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric CAILLES, M. Philippe LASVAUX, M. Didier BAUDET, Mme Catherine DELPECH, M. Robert MENOT

**EXCUSÉ**: M. Ernest ENTEMEYER, Mme GREZE Martine, M. GRENIER Christian,

**ABSENT** :

**POUVOIRS** : de M. Ernest ENTEMEYER à M. Pascal JALLET, de Mme GREZE Martine à Mme Catherine DELPECH, de M. GRENIER Christian à M. Gérard BLANC

**Secrétaire de Séance** : M. Philippe de Houx



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.  
M. Philippe de Houx se propose.



### **1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 10 avril 2017**

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 10 avril 2017.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 10 avril 2017 est approuvé.

### **2- Approbation du Compte de gestion 2016 Zone artisanale**

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte de gestion 2016 Zone Artisanale remis l'Inspecteur des finances publiques – Trésor public de Gramat -

Le conseil municipal approuve par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs « pour », 0 voix « contre », 0 abstention les comptes figurant dans ce document.

### **3- Approbation du Compte Administratif 2016 zone artisanale et affectation du résultat**

Le compte administratif 2016 laisse apparaître :

⇒ Un résultat d'investissement antérieur reporté de :	- 2 766.01 €
⇒ Un solde d'exécution d'investissement de 2016 de :	- 19 573.73 €
<b>⇒ Un solde d'exécution d'investissement cumulé de :</b>	<b>- 22 339.74 €</b>
⇒ Un solde des restes à réaliser 2016 de :	0.00€
<i>↳Dép. 0.00 € – Rec 0.00 € = 0.0 €</i>	
⇒ Un résultat antérieur reporté de fonctionnement de :	0.00 €
⇒ Un résultat d'exercice 2016 de fonctionnement de :	+ 19 573.93 €
<b>⇒ Un résultat cumulé de fonctionnement de :</b>	<b>+ 19 573.93 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric CAILLES, Adjoint, est élu Président de séance par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention et décide que compte tenu du fait que le budget annexe de la zone artisanale est dissout, il y a lieu d'intégrer ces résultats dans le budget de la commune en annulant la délibération d'affectation des résultats prises le 10 avril 2016.

#### **4- Modification Affectation résultat Commune suite à intégration du compte administratif de la zone artisanale**

Compte tenu de la dissolution du budget annexe de la Zone Artisanale, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'intégrer aux comptes de la commune le résultat de ce budget ce qui entraîne une modification de l'affectation des résultats validés par délibération du 10 avril 2017.

Le Compte Administratif laissant apparaître pour mémoire :

✓ Résultat de Fonctionnement antérieur reporté :	+ 136 295.67 €.
✓ Résultat d'Investissement antérieur reporté :	- 29 232.92 €.

#### **Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2016**

✓ Solde d'exécution de l'exercice :	- 100 866.92 €.
✓ Solde d'exécution Zone artisanale	- 22 339.74 €
✓ Solde d'exécution cumulé (soit - 100 866.92 + - 22 339.74 - 29 232.92) :	- <b>152 439.58 €.</b>

#### **Restes à Réaliser au 31/12/2016**

✓ Dépenses d'Investissement :	39 797.37 €
✓ Recettes d'Investissement :	42 388.00 €.
✓ Solde des Restes à Réaliser :	+ 2 590.63 €

#### **Besoin de financement de la Section d'Investissement au 31/12/2016**

✓ Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 152 439.58 €
✓ Rappel du solde des Restes à Réaliser :	+ 2 590.63 €

**Besoin de financement total : - 149 848.95 €**

#### **Résultat de Fonctionnement à affecter**

✓ Résultat de l'exercice :	+ 138 004.07 €
----------------------------	----------------

✓ Résultat de l'exercice Zone artisanale	+ 19 573.93 €
✓ Résultat antérieur :	+ 136 295.67 €
<b>Total à affecter :</b>	<b>+ 293 873.67 €</b>

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, M. Eric Cailles, Adjoint, est élu Président de séance par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre ».

Il soumet au vote les comptes présentés.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes par 11 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention et décide :

- ⇒ D'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) la somme de 149 848.95 €
- ⇒ D'affecter au compte 002 (recette de Fonctionnement) la somme de 144 024.72 €  
(soit 293 873.67 € - 149 848.95 €)
- ⇒ D'affecter au compte 001 (dépenses d'investissement) la somme de 152 439.58 €

#### 5- Décision modificative BP Commune et intégration du budget Zone artisanale dans le budget communal

	articles		articles	
<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Modif affectation résultat 2016 suite à intégration ZA	001	+ 22 339.74	1068	+ 22 339.74
Mise aux normes Horodateur	21578	+1 311.00	1641	+ 1311.00
Remplacement carte cloche eglise de Mayrinhac	21318	+ 480.00		
Virement de la section de fonctionnement			021	480.00
	<b>Total</b>	<b>+ 24 310.74</b>	<b>Total</b>	<b>+24 130.74</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Modif affectation résultat 2016 suite à intégration ZA			002	- 2 765.81
Réparation toiture La Pommette	615221	+1 488.00		
Dégrèvement SAUR – fuite mairie			773	+ 354.00
Rémunération du personnel	6411	- 4 379.81		
Virement à la section d'investissement	023	480.00		
	<b>Total</b>	<b>- 2 411.81</b>	<b>Total</b>	<b>- 2 411.81</b>

Après avoir pris connaissance du tableau et des éléments ci-dessus et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 13 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- donne un avis favorable pour ces rectifications sur le BP 2017 Commune
- mandate M. Le Maire ou un adjoint pour mettre en application ces dispositions.

## **6- Approbation du règlement du service Assainissement**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du Règlement du service d'Assainissement collectif établi par la collectivité. Ce document définit les conditions de réalisation des ouvrages de raccordement au réseau d'assainissement et les relations entre l'exploitant et l'abonné du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Approuve les termes de ce règlement
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour transmettre ce document à l'exploitant du réseau afin de le diffuser aux abonnés.

## **7- Inventaire du Patrimoine – mission menée par le Département**

Le Département du Lot réalise depuis plusieurs années des inventaires et études scientifiques du patrimoine architectural et mobilier dans le cadre de conventions entre la Région Occitanie et en partenariat avec les territoires locaux.

Parmi les opérations qui seront conduites entre 2017 et 2019, le Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a été retenu pour bénéficier d'un inventaire du bâti rural du 15<sup>ème</sup> au 17<sup>ème</sup> siècle, sur une sélection de communes dont ROCAMADOUR.

Cette mission sera menée par Mme Elodie CASSAN, chargée d'inventaire architectural au sein du Département qui prendra en charge les recherches documentaires et les visites de terrain, ainsi que la campagne de relevés et de photographies.

Mme Dominique LENFANT et M. Jean François MARETS ont accepté de suivre ce dossier auprès de Mme Cassan qui a d'ores et déjà commencé son travail sur la commune.

M. Blanc précise que cette personne ne devra pas rentrer sur les propriétés privées sans autorisation des propriétaires.

M. De Houx signale que Cauvaldor a aussi, dans le cadre du PLUI/H, programmé la réalisation d'un inventaire du patrimoine.

## **8- Tarifs concessions cimetières**

Faute d'éléments nouveaux, ce dossier sera examiné lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

## 9- Emprunts 2017

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2017 il a été prévu la réalisation d'emprunts pour financer des travaux d'investissements tels que les travaux sur chemins castines (7 000 €), et divers travaux d'investissements pour 73 000 €.

Ces travaux seront réalisés au cours de l'année 2017, une consultation a eu lieu auprès des organismes bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- décide de retenir les propositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- décide de demander l'attribution des prêts suivant :

Objet : Investissement 2017

Montant : 80 000 €

Durée de l'amortissement : 120 mois plus 24 mois d'anticipation

Conditions de remboursement : échéance constante

Taux : 1.27 % fixe

Périodicité : annuelle

Commission d'engagement : 300 €

**Débloccage** : Tirage des fonds dans les 24 mois qui suivent l'édition du contrat.

"Un premier tirage équivalent à 10 % du capital emprunté devra intervenir dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat puis le solde dans les 20 mois suivants".

- Prend l'engagement pendant la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- La commune de Rocamadour s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire ou à un adjoint pour la réalisation de ces emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## 10- Diminution temps travail service administratif

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- de créer, suite à un réaménagement du temps travail du service administratif, un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, de 16 h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- de supprimer un poste (créé par délibération du 6 mars 2017 – n°011) d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, de 28 h/semaine à partir du 31 mai 2017, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

M. le Maire précise que l'emploi du temps de l'agent est donc fixé comme suit : lundi toute la journée, mardi, jeudi et vendredi matin.

Mme Lenfant demande si du fait la charge de travail va être répartie sur les autres agents.

Réponse : oui

### **11- Régime indemnitaire**

Ce point sera traité ultérieurement

### **12- Location terrain communal de Villeneuve**

M. le Maire porte à connaissance la demande déposée par un agriculteur de la commune qui souhaite louer les terrains communaux situés à Villeneuve pour y faire pâturer ses moutons.

S'agissant d'un bien rural il y a lieu d'interroger le service juridique de Cauvaldor pour s'assurer du type de contrat à passer : bail rural ? Contrat de vente d'herbe ?

Il est à noter que le Conseil Municipal tient à pouvoir reprendre le terrain si un projet d'aménagement est élaboré.

### **13- Convention PUP pour construction résidence de tourisme 3\* - sis « bois d'Alix »**

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

**Considérant** la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs ou les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction,

**Considérant** que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des PLU,

**Considérant** qu'en contrepartie de cette contribution, le propriétaire signataire de la convention bénéficie d'une exonération de la taxe d'aménagement pendant une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans,

**Considérant** que la communauté de communes CAUVALDOR étant compétente en matière de plan local d'urbanisme, a validé par délibération du 10 avril 2017 les termes de la convention PUP proposé à la société Duval Développement Atlantique,

**Considérant** l'opération de construction d'une résidence de tourisme 3 étoiles portée par la société **DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE**, sur les parcelles cadastrées AX 752, 786, 250, sises « Bois des Alix » à ROCAMADOUR, parcelles classées en zone 1AUt du PLU actuel de la commune de ROCAMADOUR, en cours de révision,

**Considérant** que les travaux de viabilisation, qui porteront sur l'**adduction d'eau potable et la sécurité incendie** sur ce secteur, dont le montant total s'élève à **30 465,10 € € HT**, relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de ROCAMADOUR,

**Considérant** que la participation qui sera appelée auprès des propriétaires sus nommés représentera 100 % du coût total des travaux pris en charge par la commune de ROCAMADOUR, soit 30 465,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention décide :

**-D'APPROUVER** dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle au financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction envisagé, la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société **DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE** et la commune de ROCAMADOUR, ci- jointe en annexe

**- D'AUTORISER** M. le Maire ou un adjoint à signer cette convention PUP.

#### **14- Tarifs taxe de stationnement 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-6 et L 2331-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs 2017 validées par la commission taxe de stationnement. Après en avoir délibéré,

Il est décidé de remettre à chaque commerçant un dossier comprenant :

- demande d'occupation du domaine public,
- copie de l'arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public,
- copie de la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs.

De fixer les tarifs pour l'année 2017, ainsi qu'il suit :

<b>Étalage</b> :	Linéaire de moins de 1m :	60.00 €
	Linéaire de 1m à 2m maximum :	145,00 €

#### **Terrasse ou gares :**

Suite aux travaux effectués à l'Hospitalet, autour de la gariotte, réfection totale et embellissement de ce secteur avec la création d'une zone piétonne, il est décidé d'appliquer un tarif du m<sup>2</sup> majoré sur cet espace : le m<sup>2</sup>: 20.00 €

**Autres secteurs** : le m<sup>2</sup> : 16,12 €

**Les Menus de Restauration traditionnelle et de Restauration Rapide :** gratuit

**Les ventes au déballage (camion) :** La journée : 45,00 €

**Emplacement Camion 'Coiffure' :** 510,00 €

**Courette, parcelle AS 480 :** 31,76 €

Décide que ces tarifs sont applicables aux autorisations d'occupation du domaine public accordées pour l'année civile 2017.

Fixe le règlement des droits de voirie comme suit :

**Article 1 :** Le droit de voirie est calculé et fixé dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la présente délibération,

**Article 2 :** La redevance est calculée sur la base de la surface d'occupation maximum du domaine public, déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée,

**Article 3 :** Toute période commencée est due.

**Article 4 :** Le droit de voirie est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation,

**Article 5 :** Le non-paiement des droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante,

**Article 6 :** Le non respect du règlement d'occupation du domaine public sera constaté par procès verbal et pourra être transmis au Procureur de la République aux fins de poursuites pénales.

Ces dispositions et ces tarifs sont validés par le Conseil Municipal par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention.

Sur le secteur de l'Hospitalet il est fait remarquer le danger que représentent les véhicules qui se garent le long de la terrasse du Panorama (route de Gramat) et sur la route de la gare entre la maison du Syndicat mixte et la maison « Selves ».

M. le Maire confirme que des potelets vont être installés à ces endroits.

Concernant les parkings privés payants, M. Blanc pense qu'il y a une différence de traitement entre la situation de M. Mejezaze J Jacques et celle de M. Arcoutel.

Il est indiqué en réponse que pour l'un le parking est directement lié à l'activité transport ce qui lui donne l'autorisation d'avoir un parking.

M. le Maire indique en complément que dès que Mme la Préfète aura validé le Plan Local d'Urbanisme, une demande de modification sera déposée pour interdire tous les parkings privés payants.

M. Menot fait part de son inquiétude quant au nombre total de places de parkings qui vont être mises en place dans la vallée et sur le secteur de l'Hospitalet. Il semble que le nombre annoncé dans le schéma directeur ne sera pas atteint. Il demande à avoir un tableau récapitulatif.

M. le Maire confirme qu'il y aura des parkings de délestage pour les jours de grande affluence qui seront moins chers mais avec moins de services.

M. Cailles indique que l'étude sur les flux de circulation a été faite il y a une dizaine d'années et que depuis certains paramètres ont changé ; il y a lieu d'en tenir compte pour les aménagements des parkings.

### **15- Demande de convention Cap France de Terrou pour location maisonnette OT**

Monsieur le Maire expose la demande de l'association Cap France de Terrou qui souhaite renouveler l'utilisation, en cas d'intempéries, le vendredi de 12 h à 14 30, du Mille Club et la maisonnette à côté de la Poste, pour abriter des groupes de randonneurs.

Cette association conduisant régulièrement, au printemps et à l'automne, un nombre important de personnes sur Rocamadour, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer un prix forfaitaire de location de ces salles, prix qui ne sera appliqué qu'à cette association lotoise qui devra signer la convention présentée ce jour en réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Fixe le prix de location à 50 €/ utilisation - forfait pour l'utilisation d'une ou des deux salles.
- Fixe le montant de la caution à 200 €
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer la convention.

Mme Lenfant confirme qu'il n'y a jamais eu de problème avec les représentants de cette association et que les locaux sont toujours rendus très propres.

### **16- Politique Jeunesse sur le canton de Gramat – délibération participation financière**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Rocamadour a souhaité participer au projet concernant les adolescents de 11 à 18 ans sur le canton de Gramat.

Un diagnostic a été dressé par l'association Reissa, missionnée par les conseils municipaux de 16 communes. Ce diagnostic fait état du déficit d'actions en faveur des jeunes sur notre territoire et d'une forte attente.

C'est pourquoi, la commune de *Rocamadour* souhaite concrétiser ce projet cette année 2017 :

1/ **L'association Reissa, sera porteur du projet jusqu'en juin 2017.** Elle assurera 14 demi-journées ou soirées d'animations auprès des jeunes, des interventions au collège public de Gramat (8 séances sont déjà financées par les conseillers départementaux, le collège et la CAF). L'animateur de Reissa interviendra jusqu'en juin, 1 mardi sur 2 au collège de 12h30 à 14h. De février à juin, intervention en alternance d'un animateur de Gramat deux fois par mois.

Le coût global serait **de 5,80 €** maximum par jeune habitant la commune, soit 2784 € pour les communes et 2246€ de financement CAF (dont l'achat de matériel et fournitures et

un transport pour une sortie et des entrées). La commune de Gramat facturera les interventions des agents à Reissa, ce qui permet d'avoir un cofinancement de la CAF à hauteur de 44% des dépenses.

### **Pour la commune de Rocamadour qui a 40 jeunes : 232 euros**

**2/ Pour le 2d semestre, à partir de juillet**, la commune de Gramat mettra à disposition un local jeunes, situé faubourg St-Pierre. A noter que certaines animations auront lieu dans d'autres communes du territoire.

Sont prévues :

- 3 semaines cet été avec 2 1/2 journées (aménagement du local, peinture...) et 1 journée (sortie, animation spécifique) par semaine pendant trois semaines - 2 animateurs.

- Idem pendant les deux semaines des vacances d'automne.

- 4 interventions d'un animateur de Gramat jusqu'en juin au collège en duo ou en alternance avec Thomas (mai et juin) et toutes les semaines à partir de mi-septembre.

- Participation famille : cotisation annuelle 5 € par famille et ensuite participation aux sorties ou animations payantes : 3 € par jeune et par sortie.

Pour les communes, le coût serait de 14,20 € maximum par jeune, hors subvention CAF qui viendra en déduction.

### **Soit pour Rocamadour : 568 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour participer à hauteur de 800 € au financement du projet Jeunesse sur le canton de Gramat pour l'année 2017, (soit 20 € par enfant x 40 enfants)
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour verser cette aide sous forme de subvention

Le Conseil Municipal espère que les enfants de Rocamadour vont participer.

### **17- Participation extension souterraine réseau électricité secteur du Château**

Pas d'informations complémentaires sur ce dossier concernant l'extension du réseau électricité pour la propriété Mejecaze.

### **18- Convention SDIS – mise en place logiciel gestion réseau des bornes incendies**

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour les bâtiments est désormais fixée par un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) applicable par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Désormais l'inventaire des points d'eau Incendie (PEI) éligible au titre de la DECI est fixé par ce règlement. En application de l'article R 2225-4 du Code général des collectivités territoriales le Maire doit arrêter la DECI de son territoire. Pour cela il lui appartient de prendre un arrêté et le

SDIS du Lot propose de signer une convention pour l'utilisation et la mise à disposition à titre gratuit d'un logiciel information « Escort CR PLUS ».

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donne son accord pour la signature par M. le Maire ou un adjoint de la convention avec le SDIS du lot pour la mise à disposition gratuite du logiciel Escort CR PLUS.

Les deux référents seront Philippe De Houx et Jérôme Mialet.

### **19- Patrimoine mondial de l'UNESCO – détermination d'une zone tampon autour des édifices classés de Rocamadour**

Pour faire suite aux observations formulées par l'UNESCO sur le bien en série 868 « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle », l'État français doit se conformer aux orientations de la convention cadre de l'UNESCO afin que le bien conserve son inscription.

Pour ce faire, l'État français doit définir une zone tampon autour des biens inscrits.

Pour Rocamadour sont concernées la basilique Saint-Sauveur et la crypte Saint-Amadour.

#### **Définition de la zone tampon**

La zone tampon est une limite physique délimitée à la parcelle autour du bien, qui prend en compte son environnement immédiat et les perspectives visuelles importantes. Elle a vocation à sensibiliser les porteurs de projets, les acteurs locaux et les élus à la nécessité de préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Une fois la zone tampon validée par le conseil municipal, le Préfet coordonnateur du bien (préfet de Région Occitanie) prendra un arrêté afin de valider ses limites.

Cette zone tampon sera à prendre en compte au moment de la révision des documents d'urbanisme ou de l'élaboration de projets au sein de son périmètre.

Une proposition établie par le cabinet Bailly-Leblanc consiste à faire coïncider la zone tampon de la basilique Saint-Sauveur et de la crypte Saint-Amadour avec le périmètre du site classé de Rocamadour.

#### **Oui cet exposé :**

Vu l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la basilique Saint-Sauveur et de la crypte Saint-Amadour au titre bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » ;

Vu la demande de l'UNESCO de délimiter autour de ce bien une « zone tampon » constituant une zone de sensibilité paysagère afin d'être en conformité avec les exigences de gestion d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » + 2 pouvoirs, 1 voix « contre » (Gérard Blanc) + 1 pouvoir « contre » (Christian Grenier), 0 abstention :

- valide la zone tampon constituée par le périmètre du site classé de Rocamadour.

## 20- Questions diverses

- **FPIC 2017** : M. le Maire indique que le montant du FPIC est désormais connu : 8062 €
- **Ecole** : En l'absence d'un agent école il est indiqué que le remplacement sera effectué par Mme Lenfant et Mme Delpech. Mme Lenfant demande que soit organisée rapidement une réunion entre M. le Maire et les membres de la commission Elus/Ecole.
- **demande autorisation d'organisation d'un concert au Yearling** : Sur le principe le Conseil Municipal donne son accord. M. le Maire rencontrera les propriétaires pour caler avec eux les conditions d'organisation de ce concert.
- **location terrain communal de Mayrinhac le Francal** : M. Blanc rapporte que la réunion qui a eu lieu à Mayrinhac, pour la présentation du projet d'aménagement du bourg réalisé en concertation avec le CAUE, a été plutôt mouvementée. Il confirme que tout le village (ou tout au moins toutes les personnes qui étaient présentes – y compris lui) demande que la commune récupère le terrain actuellement loué. Il a étudié le contrat en cours et cela est possible.  
M. le Maire précise que ce n'est pas tout le village qui a demandé mais 3 ou 4 personnes présentes dans la salle de réunion. Il a ressenti une certaine animosité au sein la population de ce village et ne souhaite pas que la Mairie soit prise en otage pour régler des problèmes qui n'ont rien à voir avec la vie municipale.  
De façon générale le projet va être revu par le CAUE, et plusieurs autres réunions seront organisées avec la population pour aboutir à un projet participatif.  
M. Blanc répond qu'il n'y a pas de règlement de compte, que la population demande quelque chose, qu'il faut en tenir compte et que les habitants vont eux-mêmes demander aux locataires de rendre le terrain, ce qu'ils devraient accepter.  
M. le Maire confirme que ce n'est pas à quelques habitants de gérer ce point particulier de la location pour le compte de tout le village.  
M. De Houx pense que cette réunion était une présentation du projet. Il fallait la faire, rien n'est imposé.  
M. Blanc n'est pas d'accord ; il pense qu'il aurait fallu d'abord préparer le projet avec la population.
- **Panneau d'affichage à l'Hospitalet** : Mme Lenfant fait remarquer que depuis les aménagements qui ont eu lieu Place de l'Europe il n'y a plus de panneaux d'affichage. Cela fait défaut pour notre réseau associatif. M. le Maire indique que la sucette pourrait être mise en place sur les parkings en la réservant aux associations locales, à voir avec l'équipe technique ;
- **Construction d'une boîte à lire** : Mme Lenfant sollicite à nouveau l'avis du Conseil municipal sur la proposition de mettre en place une boîte à lire. Les élus sont favorables et délèguent Mme Lenfant pour présenter aux élus une esquisse de ce qui pourrait être mis en place. Lieux présentés : Place de l'Europe ? la Gare ?

- **Illumination de Noël :** Mme Delpech confirme qu'elle a fait le point avec Jérôme Mialet sur les illuminations de Noël à racheter. Un devis a été sollicité pour un montant maximum de 2000 e ttc. Une commande passée avant mi juin permettra de bénéficier de promotions tarifaires.
- **Plan de circulation 2017 :** M. Menot demande que soit organisée une réunion pour présentation du plan de circulation aux habitants et aux professionnels.
- **Marre de Blanat :** M. Masmayoux donne connaissance d'un mail adressé par le collectif de Blanat qui souhaite que le nécessaire soit fait pour déboucher l'alimentation en eau de la marre de Blanat. M. Cailles confirme que l'équipe technique a été avertie.
- **2018 : Anniversaire Chemin de St Jacques :** M. le maire demande à M. Masmayoux de réunir la commission en charge de ce dossier avant le 31 mai 2017 et insiste sur la nécessité de s'occuper sérieusement de ce programme afin de ne pas perdre le classement au patrimoine mondial de l'Unesco.
- **Panneau indiquant la Cité à l'Hospitalet :** M. Menot fait remarquer qu'il manque à l'Hospitalet, au niveau du rond point, un panneau indiquant « La Cité ». Cela fait un mois et demi que cela a été signalé et il souhaite savoir quand cela sera rectifié. Tous les élus confirment la nécessité de mettre en place ce panneau. M. le Maire confirme qu'il en a déjà fait la demande auprès des services du Conseil départemental et qu'il va demander à Céline Malignon de renouveler la demande.
- **Débat sur les parkings :** M. Robby Menot renouvelle sa demande d'obtenir un tableau récapitulatif du nombre de places de parking avant // après travaux du syndicat mixte et souhaite également connaître le nombre de places annoncé dans le schéma directeur. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que la Région et le Département (cofinanceurs du Syndicat Mixte) n'accepteront plus de parkings privés payants ou gratuits hormis les parkings prévus par le Syndicat Mixte.
- **SIL mise en place par le Syndicat Mixte :** M. Baudet signale que sur les panneaux de la signalétique mise en place par le syndicat mixte, le lettrage est un peu petit et difficilement lisible.
- **Travaux voirie à l'Hospitalet :** M. Blanc souhaiterait que les angles des trottoirs mis en place autour de la place de l'Europe soient améliorés afin de les rendre moins dangereux.
- **Point de vue du photographe :** M. Blanc signale qu'il serait nécessaire de refaire l'escalier desservant le point de vue du photographe et d'améliorer la fermeture du chemin car les barrières mises en place dévalorisent le paysage. M. le Maire indique qu'en ce qui concerne l'escalier il n'est pas communal mais privé. En ce qui concerne la barrière, il y a des entreprises qui doivent intervenir sur l'Esplanade pour le compte du Syndicat Mixte, donc pour l'instant cela va rester en l'état. Des améliorations seront apportées lorsque l'acte de cession du chemin sera passé avec le Syndicat mixte.
- **Projet Méthaniseur sur Gramat :** M. Menot demande ou en est le projet de méthaniseur de Gramat et qu'elle est la position de la mairie sur ce dossier. M. Blanc répond que ce projet a fait polémique mais qu'il a été approuvé par toutes les instances. Il donne connaissance d'un certain nombre de chiffres prouvant l'opportunité d'installer une telle

structure pour le territoire et confirme que grâce à ce procédé les agriculteurs utiliseront moins d'engrais.

M. le Maire répond que le sujet du méthaniseur n'a pas été abordé en réunion du Conseil municipal qui s'est plutôt préoccupé de l'épandage des boues de la station d'épuration de Rocamadour ; sujet qui a fait également polémique sur la commune de Montvalent. Les services du Syded ont organisé une réunion à Rocamadour pour clarifier les choses.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 00 heures 00.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,